



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Unité départementale
Rouen-Dieppe**

**POLICE DE L'ENVIRONNEMENT
RAPPORT DE VISITE DE
L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Établissement	Raison sociale :	FERRERO			N° S3IC : 0058.01305
	Commune :	VILLERS ECALLES			
	Régime :	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation <input type="checkbox"/> SEVESO Seuil Haut <input type="checkbox"/> SEVESO Seuil Bas <input checked="" type="checkbox"/> IED-MTD	<input type="checkbox"/> Enregistrement	<input type="checkbox"/> Déclaration avec contrôle <input type="checkbox"/> Déclaration	<input type="checkbox"/> Non classé
	Activité principale :	fabrication alimentaire (Nutella et Kinder Bueno)			

peclns tion	Date de la visite	20 octobre 2020	Date visite précédente	9 juillet 2020
	Origine :	<input type="checkbox"/> Planifiée (programme de travail) <input checked="" type="checkbox"/> Circonscancielle (pollution, plainte...)		Équipe d'inspection Pilote : M Copilote : Accompagnateur(s) :
	Information :	<input type="checkbox"/> Inopinée <input checked="" type="checkbox"/> Annoncée le : 20 octobre 2020 par : téléphone		

Thème	Thème principal :	Incendie au sein du torrificateur de noisettes STT5
	Installations visitées :	Abords du torrificateur STT5
	Référentiel d'inspection (textes de référence) :	Article R512-69 du Code de l'environnement « déclaration d'accident »
	Confidentialité :	<input type="checkbox"/> Informations sensibles non communicables, diffusion restreinte

Déroulé	Documents consultés	Personnes rencontrées (Nom, Qualité)
		Représentant de l'exploitant :

Synthèse des constats

La visite d'inspection avait pour objet de vérifier les conséquences et les impacts de l'incendie survenu le matin vers 5 h au sein d'un des trois torrificateurs de noisettes de l'usine.

Avant toute chose, nous avons eu l'information par voie de presse (*76actu.fr*) et avons contacté l'exploitant par téléphone pour obtenir les détails de l'événement, comme pour les incidents survenus dans l'usine en juin et février 2020. → ***L'exploitant doit informer les services de l'inspection de tout incident/accident significatif dans les meilleurs délais, notamment en cas d'intervention des services publics de secours.***

Sur place, il a été constaté que :

- un feu est survenu sur le torrificateur STT5 au niveau du 2ème étage vers 5 h, le feu a été circonscrit au torrificateur à la suite d'un déclenchement d'une alarme par détection de fumée et l'intervention manuelle des opérateurs pour le sprinklage interne à l'équipement ;
- il n'a pas été constaté de déformations de l'outil sous l'effet thermique de l'incendie, ni des structures métalliques sur lesquelles il repose, juste un peu de suie. Des gaines d'amenées d'air et la batterie de tubes à vapeur nécessitent toutefois d'être remplacées ;
- selon vos déclarations, les pompiers sont également intervenus et ont mis en œuvre des lances incendie complémentaires (les RIA mis en œuvre étaient toutefois enroulés, rangés et mis sous bâches lors de l'inspection). Les pompiers ont quitté les lieux vers 7h, après un contrôle thermique du process ;
- selon vos déclarations, il n'y a pas eu de blessés ;
- les eaux d'extinction incendie ont été récupérées dans une fosse et faisaient l'objet d'un pompage lors de la visite par un camion de la société ORTEC, les sols de l'atelier apparaissent étanches ;
- l'évacuation des fumées s'est faite via 2 trappes de désenfumage restées ouvertes lors de la visite ;
- la conduite du process se fait en automatique avec un contrôle de supervision par un agent, aucun défaut particulier n'a été constaté sur le pupitre de commande hormis le déclenchement à 4h59;
- l'équipement est à l'arrêt, ainsi que les 2 autres torrificateurs de l'atelier. Il n'est à ce stade pas prévu de redémarrage du torrificateur STT5 tant que les conclusions de l'enquête ne sont pas connues et qu'un passage en revue n'a pas été mené pour s'assurer de son intégrité et de son fonctionnement ;
- l'analyse des causes est en cours (dernier événement similaire survenu il y a 15 ans) ;
- le torrificateur concerné met en contact les noisettes avec un flux d'air chaud ascendant (à raison de 1,2 t/h noisettes). L'air est réchauffé dans un échangeur ("batterie de tubes à vapeur" qui a été endommagée). Des éléments techniques sont attendus sur la thématique des « équipements sous pression ».

Conclusions

1/ Vous devez informer les services de la DREAL de tout incident/accident significatif, a fortiori lorsqu'il y a intervention des services publics d'incendie et de secours (appel à l'UDRD en journée, ou n° astreinte DREAL en dehors des heures d'ouverture). Nous vous communiquons (par mail) le n° d'appel de notre astreinte téléphonique.

2/ Vous avez engagé rapidement les actions nécessaires pour maîtriser l'impact sur l'environnement (rétention des eaux d'extinction incendie et pompage de celles-ci). De plus, les dommages causés par le sinistre sur l'outil de production sont apparus limités. Les déchets et fluides récupérés font l'objet d'une évacuation et d'un traitement vers des filières adaptées et dûment autorisées.

3/ Le torrificateur STT5 ne redémarrera qu'après revue complète de l'équipement pour garantir son intégrité et sa bonne marche (nettoyage, réparations, vérifications électriques, vérifications de l'automate et des capteurs associés, remise à niveau des gaines, des détecteurs de fumées, des dispositifs de commandes des désenfumages, etc.).

4/ Un contrôle visuel des 2 autres torrificateurs sera également réalisé avant leur redémarrage.

5/ vous remettrez un rapport d'accident **sous 8 jours**. Selon les conclusions que vous tirerez de l'analyse des causes de cet incendie, il vous appartient de mettre en œuvre les éventuelles actions complémentaires sur les 2 autres torrificateurs pour prévenir tout risque de survenue d'un événement similaire sur ces installations.

6/ Législation "équipement sous pression" : vous fournirez **sous 8 jours** les éléments techniques relatifs au mode de génération de la vapeur et à l'échangeur de tubes à vapeur.

Validation	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
	Rédigé le : 21 octobre 2020	Vérfié le : 21 octobre 2020	Adopté le : 21 octobre 2020

Annexe 1 : Photographies



Illustration n°1 : vue ensemble torrificateur STT5



Illustration n°2 : batterie de tubes à vapeur endommagée



Illustration n°3 : gaines d'amenées d'air



Illustration n°4 : déchets de noisettes brûlées



Illustration n°5 : pompage par camion ORTEC

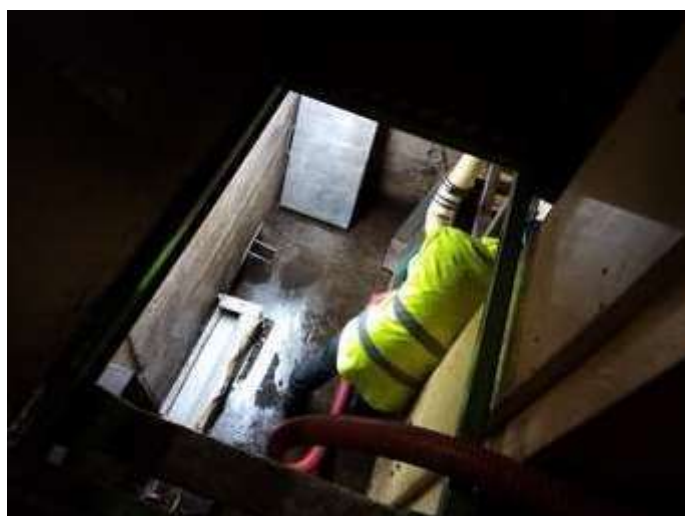


Illustration n°6 : pompage fosse



Illustration n°7 : sol de l'atelier



Illustration n°8 : commande sprinklage